




USAGE DU FEU & BRÛLAGE À L'AIR LIBRE

Principe d'interdiction / Régime dérogatoire

**USAGE DU FEU
DANS LES BOIS ET
FORÊTS ET À 200 MÈTRES
AUTOUR**

**BRÛLAGE À L'AIR LIBRE
OU AVEC INCINÉRATEUR
DE VÉGÉTAUX COUPÉS
OU SUR PIED**

 Qui ?	<ul style="list-style-type: none"> • Tout usager • Propriétaire • Ayant droit • Collectivité <ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Agriculteur • Forestier 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout usager • Propriétaire • Ayant droit • Collectivité <ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Agriculteur • Forestier
 Principe d'interdiction cadre général	<p>Interdiction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'allumer un feu, • de faire un barbecue • de fumer • de brûler des végétaux <p>du 15/05 au 30/09 inclus.</p> <p><i>Arrêté préfectoral n° DDT-2024-A105 du 04/07/2024</i></p>	<p>Interdiction permanente en tout lieu de brûler des végétaux coupés ou sur pied, sauf régime dérogatoire.</p> <p><i>Arrêté préfectoral n°69-2024-08-09-00004 du 09/08/2024</i></p>
 Régime dérogatoire	<p>Pas de dérogation possible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dérogation pour raisons sanitaires possible sous conditions <p><i>Arrêté préfectoral n°69-2024-08-09-00004 du 09/08/2024</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dérogation pour difficultés d'accès possible sous conditions <p><i>Arrêté préfectoral n°69-2024-08-09-00004 du 09/08/2024</i></p> <p>Pas de dérogation possible dans les bois et forêts et à 200 mètres autour, du 15/05 au 30/09.</p> <p><i>Arrêté préfectoral n° DDT-2024-A105 du 04/07/2024</i></p>

POUR EN SAVOIR PLUS SUR :

L'usage du feu
dans les bois et forêts
et à 200 mètres autour



Le brûlage à l'air
libre de végétaux



USAGE DU FEU & BRÛLAGE À L'AIR LIBRE

Que dit la réglementation ?



Fumer
une
cigarette



Faire
un
barbecue



Faire
un
feu



Brûler
des
végétaux



Brûler
des
végétaux

**POUR PRÉSERVER
NOS FORÊTS**

L'USAGE DU FEU

EST INTERDIT

DU 15 MAI AU 30 SEPTEMBRE

**DANS ET À PROXIMITÉ
DES BOIS ET FORÊTS**

**POUR PRÉSERVER LA
QUALITÉ DE L'AIR**

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE

EST INTERDIT

**DURANT TOUTE L'ANNÉE
SUR L'ENSEMBLE DU
DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

sauf dérogation